

autons

Le terrain revendiqué par le Sieur Kete, a été occupé depuis
l'année 1850 dans la zone des cinquante mètres du rivage de la mer, et la
propriété de l'Etat en vertu de l'article 5 du décret précité, mais seulement
en ce qui concerne la partie située dans la dite zone, et pour la autre
partie et la propriété du Sieur Kete.

Fait et lu à l'Assemblée le 17 mai 1850
Les membres de la Commission

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

n° 1306

n° 1365 des Enquêtes

Déclaration - Revendication du nomme Koeouche, cultivateur
domicilié à Panarava.

Le nomme Koeouche, s'est fait inscrire le 17 mai 1850
dans le registre des terres "Mokunui" situées à Panarava, d'une
contenance de soixante trois ares, quarante cinq centiares,
maicra. Bornes au Nord, par Kahuinui, au Sud et à l'Est par la
montagne, à l'Ouest par Puatetea.

En déclarant, ne posséder pas de titre, nous avons procédé à l'insertion
à nos enquêtes administratives, de laquelle il résulte que la dite terre lui appartient
depuis longtemps.

Par ces motifs

arrêtons.

La terre "Mokunui" situées à Panarava, ci-dessus désignée,
appartient au nomme Koeouche.

Fait et lu à l'Assemblée le 17 mai 1850
Les membres de la Commission

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

n° 1307

n° 1 des Enquêtes

Déclaration - Revendication du nomme Kipuera, docteur (Etat)

A l'appel du nom du Sieur Kipuera, par son père et présentement
lui et son oncle a déclaré qu'il était docteur sans laisser d'autre
partie. Dans cette situation la terre revendiquée par le Sieur Kipuera,
dite "Poo", situées à Panarava, d'une contenance de trente cinq ares
cinq centiares, plantée de Cocotiers et maicra. Bornes au Nord par Kahuinui
au Sud et à l'Est par un ruisseau, à l'Ouest par Kahuinui, a été adjugée
à l'Etat.

Par ces motifs

arrêtons.

La terre "Poo", situées à Panarava, ci-dessus désignée appartient à l'Etat.